

**ARRETE N°AP2023/07**

OBJET : Modification de la délégation de fonctions donnée à Madame Afaf GABELOTAUD, conseillère métropolitaine membre du Bureau de la métropole du Grand Paris.

LE PRESIDENT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-9, qui autorise le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Vu l'article 12 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et l'article 59 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le procès-verbal et la délibération CM2020/07/09/01 du 9 juillet 2020 portant élection du président de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2020/09/25/02 du 25 septembre 2020 fixant le nombre de conseillers métropolitains membres du Bureau de la métropole du Grand Paris,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la métropole du Grand Paris du 25 septembre 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des conseillers métropolitains membre du Bureau, notamment à l'élection de Madame Afaf GABELOTAUD en qualité de 13^{ème} conseillère métropolitaine membre du Bureau de la métropole du Grand Paris,

Vu l'arrêté n° AP2020/111 relatif à la délégation de fonctions donnée à Madame Afaf GABELOTAUD, conseillère métropolitaine membre du Bureau de la métropole du Grand Paris,

Vu l'arrêté n° AP2023/06 portant modification de la délégation de fonctions donnée à Monsieur Olivier KLEIN, conseiller métropolitain membre du Bureau de la métropole du Grand Paris,

CONSIDERANT que le président peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents et autres membres du Bureau,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° AP2020/111 relatif à la délégation de fonctions donnée à Madame Afaf GABELOTAUD, conseillère métropolitaine membre du Bureau de la métropole du Grand Paris est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Afaf GABELOTAUD, 13^{ème} conseillère métropolitaine membre du Bureau, est déléguée à la Politique du Logement et à l'Evaluation des Politiques Publiques.

ARTICLE 3 : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services de la métropole du Grand Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de Région Ile-de-France et fera l'objet d'une publication. Il sera en outre notifié à l'intéressée.

Fait à Paris, le **15 FEV. 2023**

Afaf GABELOTAUD

Le Président de la métropole du Grand Paris
Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

